

Arrêté fédéral concernant les crédits-cadre pour l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés

du 19 mars 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 43 de la loi fédérale du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés¹,

vu le message du Conseil fédéral du 27 février 2002²,

arrête:

Art. 1

¹ Les crédits-cadre ci-après sont octroyés pour financer des logements locatifs à loyer modéré et encourager l'accèsion à la propriété de logements à prix modéré:

- a. 300 millions de francs pour des prêts et des participations au capital;
- b. 1775 millions de francs pour des engagements éventuels.

² Ces crédits-cadre portent sur la période allant de 2003 à 2006 au moins.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des États, 19 mars 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 19 mars 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 842; RO 2003 3083

² FF 2002 2649

Arrêté fédéral <bd> concernant les crédits-cadre pour l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.09.2003
Date	
Data	
Seite	5453-5453
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 596

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.